



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2020-002

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2020

Sommaire

Direction Générale des Finances Publiques

81-2020-01-01-001 - Spécial: Délégation de signature du responsable du Pôle de
Recouvrement Spécialisé du Tarn (2 pages)

Page 3

Direction Générale des Finances Publiques

81-2020-01-01-001

Spécial: Délégation de signature du responsable du Pôle
de Recouvrement Spécialisé du Tarn



**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
DU TARN**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du TARN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme OLIVIER Carole, inspectrice des finances publiques**, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du TARN, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OLIVIER Carole	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	100 000 €
BAWOL Jean-Marc	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
CAILHOL Régine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
SALOMON Edith	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MONTEL Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MATA Geneviève	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du TARN.

A ALBI, le 1er janvier 2020

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,


Eric BERNELIN